

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2025

N° 20250407DL21

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Danielle BOURDIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Danielle BOURDIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	74 579.19 €	33 676.00 €
RECETTES	120 091.86 €	43 281.37 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 45 512.67 €	+ 9 605.37 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1	35 968.63 €	14 388.59 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 81 481.30 €	+ 23 933.96 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Danielle BOURDIN

Adrien COLLOT

Corinne LANDESSE

Patrick MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 9 avril 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Patricia TERRAL

Véronique FOURNES

Isabelle MONTAGNÉ

Stéphane POIREL



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.